

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 21 septembre 2021

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue le mardi 21 septembre 2021, à 14h, au Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria, Lac-Brome.**

La séance est tenue en public selon les directives de santé du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Ronald Myles, David Taveroff et Lee Patterson.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe

Aussi présents: le directeur général Gilbert Arel et le Greffier, Me Owen Falquero.

Trois (3) citoyens sont présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 14h00.

**2021-09-314**

**1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour**

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

## 2. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

### 2021-09-315 2.1 Octroi de contrat - AO VLB2021-07 - Construction d'un sentier donnant accès à l'Anse Trestle

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2021-07 – Construction d'un sentier donnant accès à l'Anse Trestle

ATTENDU QUE la Ville recevait les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Huard Excavation inc.	220 688,57\$
Gestimaction inc	165 919,27\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Gestimaction inc..au montant de **165 919,27\$**, taxes incluses;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accorde à Gestimaction inc. le contrat AO VLB2021-07 – Construction d'un sentier donnant accès à l'Anse Trestle et autorise la dépense de **165 919,27\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le règlement d'emprunt 2021-05 sur une période de vingt (20) ans.

ADOPTÉ

2021-09-316

**2.2 Règlement 2021-07A modifiant le règlement 2021-07 afin de modifier le montant de l'emprunt de 4 580 183\$ à 5 539 715\$ pour un règlement décrétant une dépense de 6 499 247\$ et un emprunt de 5 539 715\$ pour de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne de la Ville de Lac-Brome – Adoption**

ATTENDU la résolution 2021-03-079 adoptant le Règlement 2021-07 décrétant une dépense de 6 499 247\$ et un emprunt de 4 580 183\$ pour de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender ce règlement afin de préciser que les crédits de la contribution du gouvernement du Québec (959 532,00\$) sont versés sur 20 ans, majorant ainsi le montant de l'emprunt de 959 532,00\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2021-07 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par David Taveroff*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2021-07A afin de modifier le montant de l'emprunt de 4 580 183\$ à 5 539 715\$ pour un règlement décrétant une dépense de 6 499 247\$ et un emprunt de 5 539 715\$ pour de travaux de réfection des réseaux

d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne de la Ville de Lac-Brome.

*ADOPTÉ*

**2.3 Règlement 601-7 (Règlement modifiant le règlement 601 sur les plans d'implantation et d'intégration (PIIA) afin d'y intégrer des objectifs et critères en lien avec les secteurs de forte pente et les projets intégrés– Avis de Motion et Présentation**

ATTENDU la résolution 2021-07-237 adoptant le premier projet du règlement 601-7 (Règlement modifiant le règlement 601 sur les plans d'implantation et d'intégration (PIIA) afin d'y intégrer des objectifs et critères en lien avec les secteurs de forte pente et les projets intégrés

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 2 août 2021 sur le Règlement 601-7;

ATTENDU QUE l'avis de motion n'a pas été donné comme la première étape du processus d'adoption afin d'éviter l'effet de gel de l'application du règlement 601 en ce qui concerne des demandes impliquant des pentes fortes ou des projets intégrés;

Le conseiller David Taveroff donne un avis de motion que le projet final du Règlement 601-7 (Règlement modifiant le règlement 601 sur les plans d'implantation et d'intégration (PIIA) afin d'y intégrer des objectifs et critères en lien avec les secteurs de forte pente et les projets intégrés sera adopté à la séance du conseil du 4 octobre 2021.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le conseiller David Taveroff qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement 601 afin d'ajouter

les catégories de PIIA suivantes au règlement :

**PIIA-9** Secteurs de fortes pentes de 30 % à moins de 50 %

**PIIA-10** Projet intégré

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) citoyens se prévalent de la période de questions sur les sujets suivants :

1) Alan Eastley :

Pour le point 2.3 (Avis de Motion du règlement 601-7), pourquoi est-ce que l'avis de motion n'a pas été la première étape du processus d'adoption comme d'habitude?

Est-ce que le CCU et CCE ont été consultés sur le projet de règlement 601-7?

RÉPONSE : (du greffier Owen Falquero) : Un avis de motion cause un effet de gel sur le traitement de tout dossier en lien avec le projet de règlement. En fait, l'effet de gel est la raison d'être de l'avis de motion. Le but est d'éviter que des demandes de permis rentent pendant la période d'adoption du règlement. Dans ce cas, le conseil a déjà adopté le premier projet du règlement le 5 juillet. Une consultation publique a eu lieu le 2 août. Comme l'avis de motion est une étape obligatoire, nous profitons de cette séance extraordinaire pour faire l'avis. En ce faisant, nous limitons l'effet de gel à une période limitée (jusqu'au 18 octobre). Les CCU et CCE n'ont pas été consultés sur le projet de règlement 601-7.

2) Donald O'Hara :

Il demande pourquoi le conseil a fixé une séance extraordinaire pendant la semaine à 14h, au lieu de 19h comme pour les réunions mensuelles.

RÉPONSE : (du maire Burcombe et directeur-général Gilbert Arel) : la séance extraordinaire était nécessaire afin de traiter quelques dossiers immédiatement. Les séances extraordinaires ne doivent pas être tenus à une heure spécifique, comme c'est le cas pour les réunions mensuelles. Dans ce cas, comme il n'y avait pas de dossier sensible ou controversé sur l'ordre du jour, le conseil n'attendait pas beaucoup d'intérêt de la population pour la réunion.

**2021-09-317      4.      LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

QUE      la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 14h15.

*ADOPTÉ*

---

Richard Burcombe  
Maire

---

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.  
Greffier